

Procès-verbal du Conseil communautaire du 27 novembre 2023

Le Conseil communautaire du 27 novembre 2023 se tient à Clonas sur Varèze en présentiel.

La séance est retransmise en direct sur la chaîne YouTube de EBER dont le lien est diffusé sur www.entre-bievretrhone.fr

Madame Sylvie DEZARNAUD ouvre la séance du Conseil communautaire et cède la parole à Monsieur Robert DURANTON désigné secrétaire de séance, pour l'appel et faire circuler la feuille de présence.

Madame la Présidente propose ensuite l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 octobre 2023, lequel n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN
ASSIEU
AUBERIVES SUR VAREZE
BEAUREPAIRE

BELLEGARDE POUSSIEU
BOUGE CHAMBALUD
CHALON
CHANAS
CHEYSSIEU
CLONAS SUR VAREZE
JARCIEU
LE PEAGE DE ROUSSILLON

LES ROCHES DE CONDRIEU
MOISSIEU SUR DOLON
MONSTEROUX MILIEU

Mr MONTEYREMARD Christian
Mr SEGUI Jean Michel
Mme CLARET Nelly
Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme
MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan
Mme GRANGEOT Christelle
Mr ANDRE Sébastien
Mme TYRODE Elisabeth
Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde
Mr BONNETON Gilles
Mr VIALLATTE Régis
Mr BERHAULT Yann
Mr MONDANGE André – Mr DARBON Thierry - Mme ALBUS
Delphine – Mr COURION Sébastien
Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean François
Mr MANIN Gilbert
Mr MERLIN Denis

PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard – Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier – Mr DESSEIGNET Frédéric
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARD Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SALAISE SUR SANNE	Mr VIAL Gilles - Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
SONNAY	Mr LHERMET Claude
VERNIOZ	Mr REY Jean Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme LIBERO Marie France pouvoir à Mme RABIER Christine – Mme CHOUCHANE Aïda pouvoir à Mr CORRADINI Louis – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMARD Axel – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent -

EXCUSES : Mme OGIER Karelle – Mr IMBLOT Jean Paul – Mr BECT Gérard - Mr DOLPHIN Jean Michel – Mr FLAMANT Yann – Mr GIRARD Gabriel - Mr ILTIS Laurent – Mme BATARAY Zerrin – Mr MOUCHIROUD Robert – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

Sommaire

1. Administration générale : avenant n°1 à la convention bipartite d'application du pré-accord relatif à la couverture de l'Isère en très haut Débit (THD).....	5
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	5
2. Administration générale : modification de la commission « aménagement du territoire / urbanisme »	6
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	6
3. Administration générale : création de postes.....	7
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	7
4. Administration générale : adhésion à l'association AFCDP	10
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	10
5. Administration générale : décisions de la présidente prises dans le cadre de la délégation du Conseil communautaire du 27 juin 2022 pour le mois d'octobre 2023	11
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	11

6. Cession du Domaine de la Colombière – Moissieu sur Dolon	14
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	14
7. Finances : décision modificative n°1 – budget eau	16
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	16
8. Finances : décision modificative n°2 – budget annexe zones économiques.....	18
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	18
9. Finances : admission en non-valeur – budget général	20
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	20
10. Finances : admission en non-valeur et créances éteintes – budget eau.....	20
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	20
11. Finances : admission en non-valeur et créances éteintes – budget assainissement	21
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	21
12. Finances : admission en non-valeur et créances éteintes – budget redevance incitative	22
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	22
13. Finances : fonds de concours – Communes de Chanas et Monsteroux-Milieu	22
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	22
14. Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°3 du plan local d’urbanisme de la commune de Salaise-Sur-Sanne.....	24
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i>	24
15. Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d’urbanisme de la commune de Bougé-Chambalud.....	27
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i>	27
16. Économie de proximité : augmentation de la cotisation Initiative Isère Vallée du Rhône	30
<i>Rapporteur Régis VIALLATTE</i>	30
25. Sport : partenariat de soutien à Alpes Isère Tour – subvention complémentaire 2024-2026	32
<i>Rapporteur Gilles BONNETON</i>	32
17. Culture : projet d’établissement du conservatoire 6/4	33
<i>Rapporteur Isabelle DUGUA</i>	33
18. Culture : convention d’aide cinématographique au cinéma le Grand Rex avec la SAS Roussillon Cinéma – garantie d’emprunt de 200 000 €	34
<i>Rapporteur Isabelle DUGUA</i>	34
19. Port de plaisance : convention provisoire de sous-traité relative au port des Roches de Condrieu (exploitation, gestion et entretien).....	37
<i>Rapporteur Isabelle DUGUA</i>	37
20. Eaux - Annulation partielle et remboursement de factures Eau et Assainissement émises sur exercice antérieur	39
<i>Rapporteur Jean-Charles MALATRAIT</i>	39
21. Environnement : Convention pluriannuelle d’objectifs 2024-2026 entre l’AGEDEN et la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.....	39

<i>Rapporteur Axel MONTEYREMARD</i>	39
22. Transport : avenant n°5 à la convention cadre Oura	41
<i>Rapporteur Serge MERCIER</i>	41
23. Voirie : avenant à la convention de groupement de commande pour des travaux Chemin de la Varèze à Monsteroux Milieu.....	43
<i>Rapporteur Christian MONTEYREMARD</i>	43
24. Voirie : convention de groupement de commande – Travaux place Morand à Péage de Roussillon	44
<i>Rapporteur Christian MONTEYREMARD</i>	44

1. Administration générale : avenant n°1 à la convention bipartite d'application du pré-accord relatif à la couverture de l'Isère en très haut Débit (THD)
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

Rappel : courant 2011, le Département a décidé la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP) pour la couverture à très haut débit au sein de toute l'Isère, en complément des réseaux optiques des opérateurs privés en zones AMII.

Le Département déploie donc un réseau de fibre optique et un réseau hertzien (wifi puis THD radio) dont il est propriétaire.

Dès 2014, les intercommunalités de l'Isère ont soutenu cette stratégie, en prenant la compétence de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, et en s'engageant à travers un pré-accord dans une collaboration avec le Département.

Courant 2017, les communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire, ont signé, chacune en ce qui les concerne, une convention d'application du pré-accord relatif au THD, définissant les modalités de mise en œuvre effective du partenariat, notamment :

- Les modalités de la participation financière au projet Isère THD de l'EPCI calculées en fonction du nombre prévisionnel de prises et selon une contribution forfaitaire prévisionnelle de 100 € par prise ;
- Une participation financière de 8 annuités, prévoyant une clause de revoyure sur les deux dernières années.

Compte-tenu des évolutions du projet et du rythme de construction du réseau, de la participation des EPCI au cours des 6 dernières années, il est proposé un avenant n°1 définissant un nouveau rythme de versement de la participation annuelle des EPCI afin que prendre en considération de l'évolution du projet et l'avancement des travaux du réseau d'initiative publique Isère THD.

L'avenant permet également de prendre en compte la situation administrative relative à la fusion des deux anciens EPCI.

Résumé de l'avenant :

Montant prévisionnel de la participation financière est de 36 615 prises x 100 € = 3 661 500 €

Montant à verser sur 8 années soit 457 687,50 € / an.

Il est a été convenu de suspendre le versement de la participation 2022 afin d'apporter une concordance entre les versements et l'avancement des travaux sur le territoire.

La dernière annuité sera donc versée au courant de l'année 2025.

Les versements des annuités sont effectués sur la base un titre de recettes émis par le Département :

- En octobre pour l'année civile d'entrée en vigueur de la convention
- En juin pour les années suivantes
- En octobre pour la dernière annuité

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'application du pré-accord relatif à la couverture de l'Isère en très haut débit.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention bipartite d'application du pré-accord relatif à la couverture de l'Isère en Très haut débit tel que présenté et ci-annexé,

VALIDE les nouvelles modalités de versement des annuités restantes,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- 2. Administration générale : modification de la commission « aménagement du territoire / urbanisme »**
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a été sollicitée par la Commune de Roussillon, qui souhaite que Monsieur Marc ROUSVOAL remplace Monsieur Hubert BREYSSE au sein de la commission « aménagement du territoire / urbanisme » du fait de sa prise en charge au niveau communal des dossiers liés à l'urbanisme / environnement / développement durable.

Le Conseil communautaire est invité à valider la proposition de remplacement de Monsieur Hubert BREYSSE par Monsieur Marc ROUSVOAL pour la Commune de Roussillon au sein de la commission « aménagement du territoire / urbanisme ».

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE la modification suivante :

- **Commission aménagement du territoire / urbanisme :**
 - Commune de Roussillon : remplacement de Monsieur BREYSSE par Monsieur ROUSVOAL

VALIDE la composition de la commission qui découle de cette modification,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

3. Administration générale : création de postes *Rapporteur Sylvie DEZARNAUD*

EXPOSE – Budget général

Il est proposé, la création des postes suivants :

Création de postes à la suite de l'avis favorable des commissions de redéploiement des 26 juin et 8 novembre 2023.

- 1 poste de technicien à temps complet chargé de mission service public de gestion des déchets,

Extension du centre de santé sexuelle sur le secteur de Beurepaire.

- 1 poste de médecin territorial hors classe à temps non complet 7/35 heures à la suite du déploiement de l'activité du centre de santé sexuelle à Beurepaire,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif pour exercer les fonctions de conseiller conjugal et familial à temps non complet 22 heures correspondant à une augmentation de 8 heures du temps de travail à la suite du déploiement de l'activité du centre de santé sexuelle à Beurepaire.

Évolution des temps de travail au sein du centre de santé sexuelle sur le secteur de Roussillon.

- 1 poste d'animateur au centre de santé sexuelle à temps non complet 14 heures 20 minutes correspondant à une diminution de 7h30 du temps de travail,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif pour exercer les fonctions de conseillère conjugale et familiale à temps non complet 29 heures 20 minutes correspondant à une augmentation de 7h30 du temps de travail.

Conservatoire : divers ajustements notamment à la suite de départs d'agents

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe DUMI 9/20 heures,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe DUMI 6.5/20 heures,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe FM 6/20 heures,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe spécialité Piano 15/20 heures correspondant à une diminution de 5 heures du temps de travail,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe spécialité DUMI et FM à temps complet à la suite d'un avancement de grade.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la création des postes susvisés.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE les propositions de Madame la présidente ci-dessus exposées, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXPOSE – Budget tourisme

Il est proposé, la création des postes suivants :

Création de poste à la suite de l'avis favorable de la commission de redéploiement du 8 novembre 2023.

- 2 postes de rédacteur à temps complet pour assurer les missions de chargé de développement de la valorisation au public.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la création des postes susvisés.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les propositions de Madame la présidente ci-dessus exposées, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXPOSE – Budget eau

Il est proposé, la création des postes suivants :

Créations de postes à la suite de l'avis favorable de la commission de redéploiement du 8 novembre 2023.

- 1 poste de technicien groupe 5 pour assurer les missions de responsable des interventions journalières et de la relève – responsable technique de la relation abonnés.

Modification de la délibération 2022/260 afin de mettre en adéquation le grade de l'agent recruté.

- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les missions d'assistant DAO gestion des données.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la création des postes susvisés.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

***Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,***

APPROUVE les propositions de Madame la présidente ci-dessus exposées, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXPOSE – Budget assainissement

Il est proposé, la création des postes suivants :

Création de poste à la suite de l'avis favorable de la commission de redéploiement du 8 novembre 2023.

- 1 poste de technicien groupe 4 à temps complet pour assurer les missions de chargé d'exploitation de la station d'épuration à la suite de la mutation interne d'un agent.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la création des postes susvisés.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

***Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,***

APPROUVE les propositions de Madame la présidente ci-dessus exposées, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. Administration générale : adhésion à l'association AFCDP
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

Pour rappel, l'AFCDP est une association loi 1901 qui a pour objet :

- de promouvoir et développer une réflexion quant au statut et aux missions des Délégués à la protection des données (anciennement Correspondants à la protection des données personnelles - CIL) ;
- de favoriser la concertation avec les entreprises et les pouvoirs publics relative à l'ensemble des questions posées par le statut ou les missions des délégués à la protection des données personnelles ;
- de participer à toutes initiatives à caractère national, européen ou international, relatives aux statuts ou aux missions des délégués à la protection des données personnelles ou équivalents dans les réglementations étrangères ;
- d'assurer une veille (technique, juridique, managériale, ...) sur les enjeux relatifs aux statuts et aux missions des délégués à la protection des données personnelles et de les mettre à la disposition du public ;
- d'informer et de sensibiliser toute personne physique ou morale sur l'existence, le statut et les missions des délégués à la protection des données personnelles ;
- de favoriser toutes relations avec la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et avec toute autre instance française et européenne qui contribue à la protection des données à caractère personnel ;
- de favoriser les échanges entre les membres pour identifier et favoriser les meilleures pratiques professionnelles ;
- de rédiger tout document relatif à l'objet de l'Association et de formuler des recommandations et/ou des avis aux autorités publiques et aux acteurs de la protection des données personnelles ;
- de favoriser et de développer les relations avec le monde universitaire et les grandes écoles ;
- de défendre les intérêts de la profession et/ou de la fonction auprès des pouvoirs publics.

L'adhésion est ouverte à toute personne morale.

L'adhésion à cette association permet au délégué à la protection des données mutualisé d'EBER d'avoir des échanges très concrets avec d'autres délégués sur les missions et les outils du DPO (Data Protection Officer), mais aussi sur des situations pratiques rencontrées par les uns ou les autres.

Pour l'année 2023, l'adhésion s'élevait à 450 €.

Il est proposé le même montant d'adhésion pour l'année 2024.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion d'EBER Communauté de communes à l'association AFCDP pour un montant de 450 € pour l'année 2024.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE l'adhésion et le versement de la cotisation d'un montant de 450 € pour l'année 2024 à l'association AFCDP,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5. Administration générale : décisions de la présidente prises dans le cadre de la délégation du Conseil communautaire du 27 juin 2022 pour le mois d'octobre 2023
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

DECI_2023_262

Avenant n°1 à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le service transport de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône

DECI_2023_263

Décision de conventionner avec l'EARL Collion – Bellegarde Poussieu, afin de permettre à l'exploitation l'utilisation agricole des boues d'épuration de Moissieu sur Dolon.
La convention n'a aucune incidence sur le budget de la collectivité

DECI_2023_264

Décision de conventionner avec Monsieur OGIER Fabien – Moissieu sur Dolon, afin de permettre à l'exploitation l'utilisation agricole des boues d'épuration de Moissieu sur Dolon.
Cette convention n'a aucune incidence sur le budget de la collectivité.

DECI_2023_265

Décision d'accepter le don d'un piano de marque Rippen datant de 1975 de Mr HARBOUCH, sis à Roussillon.
Cet instrument de musique sera intégré à l'inventaire des biens de la collectivité.

DECI_2023_266

Décision de signer une convention de dérogation de croisement supérieur avec la Société du pipeline méditerranée – Rhône (SPMR) pour la conduite d'adduction et de distribution d'eau potable sur la liaison Agnin/Anjou afin de déterminer les modalités d'application de cette dérogation.
Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de la collectivité.

DECI_2023_267

Décision de conclure la prestation pour l'audit énergétique de locaux tertiaires : conservatoire de musique/Mairie de Saint-Clair du Rhône avec CAELI Conseil.
Montant de la prestation : 9 288,00 € TTC.

DECI_2023_268

Décision de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour la Rénovation technique et énergétique du gymnase Quinon, avec le groupement SP ARCHITECTE / EREMES / AGS Développement, pour un montant de 92 150.00 € HT.

DECI_2023_269

Décision de conclure un marché de MOE pour l'aménagement du secteur place de la République à Roussillon, avec la société BEAUR, pour un montant de 103 890.00 € HT.

DECI_2023_270

Décision de conclure un contrat de destruction d'archives avec la société Xelians archivage pour un montant de prestation de 195,00 € HT pour le bordereau d'élimination 2023-05.

DECI_2023_271

Décision de signer un contrat de cession et de représentation d'un spectacle de la conteuse « A. Loiseau, contes » diffusé à la médiathèque de St Maurice l'Exil le 8 novembre 2023.

Montant de la prestation : prestation 724,70 € TTC.

DECI_2023_272

Décision de signer un contrat de cession et de représentation d'un spectacle « Strong doudou ! » diffusé à la médiathèque de St Maurice l'Exil le 24 janvier 2024.

Montant de la prestation : prestation 1 642,55 € TTC.

DECI_2023_273

Décision de solliciter :

- l'aide de l'Anah d'un montant de 11 050,00 €, correspondant à un taux de subvention de 50% du montant HT de l'étude pré opérationnelle pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat – Commune de Péage de Roussillon
- l'aide de la Banque des territoires pour un montant de 5 525,00 €, correspondant à un taux de 50% du montant de l'ANAH.

DECI_2023_274

Décision de signer un contrat de prestation pour le projet d'éducation aux médias – journaliste dans le cadre du PLEAC EBER 2023-2024, avec Mme SCHLENKER représentée par La Fabrique Média.

- 39 heures d'intervention au taux horaire de 75 €

- 9 h de préparation / échanges / bilans en distanciel des interventions

- 18 h de préparation, montage et valorisation des productions audiovisuelles

Pour un montant de 4 950 € hors frais de repas et déplacement

- base forfaitaire des repas : 210 €

- estimation des frais de trajets : 350 €

DECI_2023_275

Décision de conclure une lettre d'accord avec l'assurance la SMACL sur dommages portant sur l'évaluation des dommages déterminées par expertise et arrêtée à 2 353,74 € TTC dont 776,73 € de différé sur présentation de facture.

DECI_2023_276

Décision de signer un contrat de cession et de représentation d'un spectacle « Le p'tit Zebrichon » diffusé à la médiathèque de Beaurepaire le 27 octobre 2023. Montant de la prestation : prestation 691,30 € TTC.

DECI_2023_277

Décision de signer un contrat de cession et de représentation d'un spectacle « Le p'tit Zebrichon » diffusé à la médiathèque de Agnin le 18 novembre 2023.

Montant de la prestation : prestation 691,30 € TTC.

DECI_2023_278

Décision de modifier le marché d'élaboration du schéma directeur de défense extérieure contre l'incendie avec la société ALP'ETUDES pour un montant de 29 700.00 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 91 075.00 € HT.

La modification a une incidence financière de 48.4 % sur le montant total du marché.

DECI_2023_279

Décision de prendre plusieurs modifications au marché de travaux de mise en accessibilité du cinéma de Beaurepaire et création d'une salle de rencontres culturelles, afin de tenir compte de différentes modifications des travaux :

- Lot 4 Etanchéité - SAPEC – Modification n°2 : + 2 042.50 € HT

Ces modifications ont une incidence financière de 4.26 % sur le montant du lot concerné.

- Lot 7 Plâtrerie - KAYA – Modification n°2 : + 1 350.00 € HT

Ces modifications ont une incidence financière de 1.18 % sur le montant du lot concerné.

- Lot 11 Electricité - VOLOZAN – Avenant n°3 : + 1 700.00 € HT

Cette modification a une incidence financière de 1,42% sur le montant du lot concerné.

- Lot 12 Plomberie – MARTIN – Avenant n°3 : - 400.00 € HT

Cette modification a une incidence financière de -0.10% sur le montant du lot concerné.

DECI_2023_280

Décision de conclure un avenant au contrat de maintenance du groupe électrogène de la station de pompage de Pommier de Beaurepaire avec la société ER2A Sud Est afin d'entériner le choix de faire réaliser un seul contrôle par an.

Montant de prestation de 797,85 € HT/ an

DECI_2023_281

Décision de contracter une convention de mise à disposition temporaire de la salle de spectacles de St Clair du Rhône avec l'EPCC pour la saison culturelle 2023-2024 sur les dates suivantes : 24 – 25 octobre 2023, 22 mars 2024, et du 15 au 19 avril 2024.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI_2023_282

Décision de conclure la prestation de l'adhésion à l'application BULDING MONITOR pour 1 an avec SENSING VISION pour le suivi des consommations des bâtiments intercommunaux.

Montant de la prestation : 47 735,04 € TTC

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des présentes décisions.

Monsieur Sébastien COURION souhaitant avoir des précisions sur la décision 278. Précision par Monsieur AUGER, Directeur des services techniques, que le schéma directeur de défense incendie datait de 2013 et qu'il était insuffisant. Il a donc été nécessaire de refaire une étude pour le compléter.

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, le Conseil communautaire prend acte des présentes décisions.

Madame la Présidente et Messieurs VIALLATTE, MANIN, LHERMET et VIAL sortent de la salle pour le point suivant.

6. Cession du Domaine de la Colombière – Moissieu sur Dolon
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Localisation du bien :

Le Domaine de la Colombière est d'une superficie de 4,2 ha arborés. Il est situé à 15 km de l'Autoroute A7, à moins d'1 heure de Lyon, de Valence et de Grenoble et à 30 mn de Vienne et de l'aéroport de Grenoble-Isère.

Description du Bien :

Maison de maître de trois étages de 1820 transformée en hôtel 3 étoiles de 21 chambres (2 au rdc et 19 sur 2 étages) avec ascenseur : accueil, secrétariat, salle de petit-déjeuner, salle de billard, buanderie, caves et chaufferie (fioul, pompe à chaleur et climatisation réversible) au sous-sol.

Trois dépendances :

- 1 grange cistercienne rénovée (salle de réception, séminaire, mariage) avec accès direct cuisine et sanitaires en annexe.
- 1 pigeonnier avec tour centrale (boulins) et pièces annexes sur deux niveaux (atelier et dépôts).
- 1 ancien bâtiment agricole transformé en salles de séminaire.

Un grand parc arboré avec piscine et étang.

Rappel du contexte :

En Isère, le Domaine de la Colombière a longtemps été considéré comme une adresse prestigieuse. Lieu d'échanges et de convivialité privilégié des amateurs de bonnes tables et des acteurs du territoire : événements familiaux et professionnels, repas d'affaires, conférences et séminaires.

EBER CC a acquis le Domaine de la Colombière en juin 2020 à la suite de la cessation de l'activité et à la liquidation judiciaire de l'entreprise en octobre 2019.

Le Domaine de la Colombière ne s'inscrivant pas dans le cœur de métier de la collectivité et eu égard aux dépenses de fonctionnement importantes récurrentes liées à l'entretien et la sécurisation du bien, EBER CC a décidé de s'en séparer tout en restant attentif à son usage et à son avenir.

En effet, il s'agit d'un bien de qualité en mesure de contribuer de manière durable à l'attractivité, au rayonnement et au développement économique du territoire en lien avec les acteurs locaux (entreprises, artisans, agriculteurs, producteurs, institutions, établissements scolaires, associations, fondations...). Le Domaine de La Colombière s'inscrit parfaitement dans le Projet de Territoire (enjeu n°2 « attractivité ») et dans le Schéma d'Accueil des Entreprises et d'Attractivité du Territoire EBER (tourisme d'affaires et d'agrément, valorisation des filières locales, offre de services...).

EBER a fait le choix d'opter pour un processus de cession « de gré à gré » sans passer par une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence conformément à la formulation de principe constante

sur ce point du Juge administratif selon laquelle « aucune disposition législative ou réglementaire n'impose à une personne morale de droit public autre que l'Etat de faire précéder la vente d'une dépendance de son domaine privé d'une mise en concurrence préalable » (V. CE, 27 mars 2017, n°390347 ;CAA Lyon, 16 novembre 2017, n°16LY03824 ; CAA Nancy, 22 juin 2021, n°19NC02745)

La seule obligation en la matière est de statuer sur une éventuelle cession au vu de l'avis rendu par le service des Domaines, aux termes de l'article L.5211-37 du CGCT. A cet égard, ce dernier, dans son avis rendu le 2 novembre 2023, ci-après annexé, a estimé la valeur vénale de ce bien à la somme de 850 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15%, portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 720 000 euros.

Projets et offres d'achats :

Deux offres de rachat ont été notifiées à la Collectivité, l'une portée par Mme Juliette FREYTAG, cheffe d'une entreprise d'événementiel basée à Lyon avec pour projet de « transformer le Domaine de la Colombière en une maison à vivre » avec privatisation des lieux sur 3 jours et 2 nuits ; et l'autre portée par M. Philippe GIRARDON, Chef étoilé basé à Chonas-l'Amballan et propriétaire de 2 hôtels (4 et 3 étoiles) et de 2 restaurants (1 étoilé Michelin et 1 Gourmand Michelin) avec le projet de « faire du Domaine de la Colombière un lieu de réception haut de gamme ».

Lors de sa séance du 13 novembre 2023, le Bureau communautaire a examiné les deux projets et a émis un avis favorable concernant celui de M. Philippe GIRARDON, répondant davantage aux attentes de la Collectivité et au Projet de territoire EBER : activité permanente, hôtellerie et lieux de réception de qualité, rénovation totale du bâti et remise aux normes des installations, embellissement et mise en valeur du parc.

A l'instar de ses activités actuelles, le repreneur s'engage à recourir aux entreprises et artisans locaux pour la réalisation des travaux, à collaborer avec les agriculteurs et les producteurs locaux (filiale courte) et à contribuer à l'attractivité et à l'animation du territoire grâce à l'excellence de son savoir-faire et à une reconnaissance nationale (mise en œuvre et valorisation d'événements dans une démarche collaborative avec EBER et le Département de l'Isère). Une douzaine d'emplois sera créée dans un premier temps afin d'assurer le lancement et la gestion de de l'activité.

L'offre d'achat formée par M. GIRARDON est de 800 000 € et financée à 100% sur capitaux propres familiaux. Pour information, l'offre concurrente du même montant s'établit sur la base d'un apport personnel de 100 000 euros et d'un recours à l'emprunt bancaire de 700 000 euros (sous réserve d'acceptation par un organisme de prêt).

Dans ces conditions, il est proposé aux conseillers communautaires de valider la proposition du Bureau communautaire, en se prononçant sur la cession du Domaine de la Colombière à M. GIRARDON, pour la somme de 800 000 € (huit cent mille euros).

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la cession du Domaine de la Colombière à M. GIRARDON, et ce, pour un montant de 800 000 €.

Monsieur Denis MERLIN souhaite connaître le coût du Domaine de la Colombière pour la Communauté de communes.

Monsieur Robert DURANTON précise que le coût d'acquisition s'est élevé à 1 100 000 € auquel s'ajoutent 50 000 € / an de frais d'entretien.

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Monsieur le Vice-Président soumet au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la cession du Domaine de la Colombière à M. Philippe GIRARDON pour la somme de 800 000 € (huit cent mille euros),

CHARGE l'office notarial SCP DESCHAMPS – KAIM VALENTIN de Beaurepaire de rédiger l'acte notarié afférent à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Monsieur le 1^{er} Vice-président et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Retour des élus sortis

7. Finances : décision modificative n°1 – budget eau
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Monsieur le Vice-président informe de la nécessité de modifier le budget annexe de l'eau afin d'intégrer les résultats du syndicat des eaux Gerbey Bourrassonnes et d'ajuster les montants à amortir en fonction des biens acquis en cours d'exercice :

- Les résultats du syndicat : 245 194.86 € en fonctionnement et 49 735.26 € en investissement ;
- L'amortissement des biens du syndicat qui ont été repris ainsi que les biens acquis en cours d'exercice pour 180 000.00 € ;
- Le remboursement de la quote-part des emprunts à Vienne Condrieu agglomération : Remboursement des intérêts pour 8 900.00 € et remboursement du capital pour 90 000.00 € ;
- Le surplus résultant de la différence entre les recettes et les charges est inscrit en dépenses imprévues : 56 294.86 € en fonctionnement et 139 735.26 € en investissement. Ces lignes permettant, si nécessaire, de faire des virements de crédits.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification du budget annexe de l'eau tel que ci-dessous présenté :

Dépenses de fonctionnement	Montant
6811 – Dotations aux amortissements	180 000.00 €
Total chapitre 042	180 000.00 €
6618 – Intérêts des autres dettes	8 900.00 €
Total chapitre 66	8 900.00 €
022 Dépenses imprévues	56 294.86 €
Total Chapitre 022 Dépenses imprévues	56 294.86 €

Total des dépenses de fonctionnement	245 194.86 €
Recettes de fonctionnement	
002 – Excédent de fonctionnement reporté	245 194.86 €
Total chapitre 002	245 194.86 €
Total des recettes de fonctionnement	245 194.86 €
Dépenses d'investissement	
1687 – Autres dettes	90 000.00 €
Total chapitre 16	90 000.00 €
020 – Dépenses imprévues	139 735.26 €
Total chapitre 020	139 735.26 €
Total des dépenses d'équipement	229 735.26 €
Recettes d'investissement	
001 – Excédent d'investissement reporté	49 735.26 €
Total chapitre 001	49 735.26 €
281531 - Réseaux d'adduction d'eau	180 000.00 €
Total chapitre 040	180 000.00 €
Total des recettes d'investissement	229 735.26 €

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

DECIDE de modifier le budget eau comme suit :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>Montant</i>
<i>6811 – Dotations aux amortissements</i>	<i>180 000.00 €</i>
<i>Total chapitre 042</i>	<i>180 000.00 €</i>
<i>6618 – Virement à la section investissement</i>	<i>8 900.00 €</i>
<i>Total chapitre 66</i>	<i>8 900.00 €</i>
<i>022 Dépenses imprévues</i>	<i>56 294.86 €</i>
<i>Total Chapitre 022 Dépenses imprévues</i>	<i>56 294.86 €</i>
<i>Total des dépenses de fonctionnement</i>	<i>245 194.86 €</i>
<i>Recettes de fonctionnement</i>	

002 – Excédent de fonctionnement reporté	245 194.86 €
Total chapitre 002	245 194.86 €
Total des recettes de fonctionnement	245 194.86 €

Dépenses d'investissement	
1687 – Autres dettes	90 000.00 €
Total chapitre 16	90 000.00 €
020 – Dépenses imprévues	139 735.26 €
Total chapitre 020	139 735.26 €
Total des dépenses d'équipement	229 735.26 €
Recettes d'investissement	
001 – Excédent d'investissement reporté	49 735.26 €
Total chapitre 001	49 735.26 €
281531 - Réseaux d'adduction d'eau	180 000.00 €
Total chapitre 040	180 000.00 €
Total des recettes d'investissement	229 735.26 €

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8. Finances : décision modificative n°2 – budget annexe zones économiques
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Monsieur le Vice-président informe de la nécessité de procéder à la modification du budget annexe zones économiques afin de prendre en compte des travaux non prévus.

Il est proposé d'augmenter le chapitre 011 de 5 000 € sur le budget annexe zones économiques.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification du budget annexe zone économique tel que proposé ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement	Montant
6015 Terrains à aménager	5 000.00
Total chapitre 011 – Charges à caractère général	5 000.00
Total des dépenses de fonctionnement	5 000.00
Recettes de fonctionnement	Montant
74751 Participation GFP de rattachement	5 000.00
Total chapitre 74 – Dotations et participations	5 000.00
Total des recettes de fonctionnement	5 000.00

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

DÉCIDE de modifier le budget annexe zones économiques comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Montant
6015 Terrains à aménager	5 000.00
Total chapitre 011 – Charges à caractère général	5 000.00
Total des dépenses de fonctionnement	5 000.00

Recettes de fonctionnement	Montant
74751 Participation GFP de rattachement	5 000.00
Total chapitre 74 – Dotations et participations	5 000.00
Total des recettes d'investissement	5 000.00

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9. Finances : admission en non-valeur – budget général
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Le comptable du Service de Gestion Comptable de Roussillon n'a pas pu recouvrer les titres détaillés dans la liste n°6386930332 pour un montant de 1 238.21 € correspondant aux créances pour lesquelles les différents actes contentieux n'ont pas permis de recouvrement ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeurs les titres figurant sur cette liste en annexe.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

DECIDE l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés dans la liste n°6386930332 jointe en annexe de la présente délibération pour un montant total de 1 238,21 €,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10. Finances : admission en non-valeur et créances éteintes – budget eau
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Le comptable du Service de Gestion Comptable de Roussillon n'a pas pu recouvrer les titres détaillés dans :

- la liste n°6359930132 pour un montant de 29 627.34 € correspondant aux créances pour lesquelles les différents actes contentieux n'ont pas permis de recouvrement ;
- la liste n°5860580132 pour un montant de 15 172.24 € correspondant aux créances à effacer à la suite de surendettement ou procédure collective.

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeurs les titres figurant sur la première liste et d'admettre en créances éteintes les titres figurant sur la deuxième liste.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

DECIDE l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés dans la liste n° 6359930132 jointe en annexe de la présente délibération pour un montant total de 29 627.34 €,

DECIDE l'admission en créances éteintes des titres de recettes détaillés dans la liste n° 5860580132 jointe en annexe de la présente délibération pour un montant total de 15 172.24 €,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11. Finances : admission en non-valeur et créances éteintes – budget assainissement
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Le comptable du Service de Gestion Comptable de Roussillon n'a pas pu recouvrer les titres détaillés dans :

- la liste n°5854580532 pour un montant de 19 917.89 € correspondant aux créances pour lesquelles les différents actes contentieux n'ont pas permis de recouvrement ;
- la liste n°5860570132 pour un montant de 11 797.89 € correspondant aux créances à effacer suite à surendettement ou procédure collective.

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeurs les titres figurant sur la première liste et d'admettre en créances éteintes les titres figurant sur la deuxième liste.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote
--

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés dans la liste n° 5854580532 jointe en annexe de la présente délibération pour un montant total de 19 917.89 €,

DÉCIDE l'admission en créances éteintes des titres de recettes détaillés dans la liste n° 5860570132 jointe en annexe de la présente délibération pour un montant total de 11 797.89 €,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12. Finances : admission en non-valeur et créances éteintes – budget redevance incitative
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Le comptable du Service de Gestion Comptable de Roussillon n'a pas pu recouvrer les titres détaillés dans :

- la liste n°6384530332 pour un montant de 13 069.50 € correspondant aux créances pour lesquelles les différents actes contentieux n'ont pas permis de recouvrement ;
- la liste n°5860970132 pour un montant de 11 543.00 € correspondant aux créances à effacer à la suite de surendettement ou procédure collective.

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeurs les titres figurant sur la première liste, d'admettre en créances éteintes les titres figurant sur la deuxième liste et d'accorder au comptable la décharge desdites sommes.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

DÉCIDE l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés dans la liste n° 6384530332 jointe en annexe de la présente délibération pour un montant total de 13 069.50 €,

DÉCIDE l'admission en créances éteintes des titres de recettes détaillés dans la liste n° 5860970132 jointe en annexe de la présente délibération pour un montant total de 11 543.00 €,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13. Finances : fonds de concours – Communes de Chanas et Monsteroux-Milieu
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 26 juillet 2021 a décidé l'attribution des fonds de concours aux communes membres dans les conditions suivantes :

- Enveloppe globale sur le mandat de 6 ans de 3 700 000 € soit 100 000 € par commune pour la durée du mandat.
- Le fonds de concours peut être réparti sur plusieurs opérations de la commune ; il n'y a pas de montant minimum de fonds de concours. Cependant il est souhaitable que les communes limitent au mieux le nombre de leurs demandes de fonds de concours.
- Les fonds de concours sont réservés aux investissements directs des communes pour lesquels celles-ci assurent la maîtrise d'ouvrage de l'opération (pas de fonds de concours possible pour des participations réglées par des communes à d'autres communes ou à des organismes intercommunaux au titre d'investissements communs).

- Le montant du fonds de concours de la communauté de communes ne peut pas être supérieur à la participation restant à la charge de la commune. Le montant total des subventions ne doit pas être supérieur à 80 % du coût du projet.
- Les fonds de concours donnent lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal.
- Un acompte unique et maximum de 30 % du fonds de concours pourra être versé par la communauté de communes sur présentation d'un montant de factures d'un montant au moins égal au double de l'acompte sollicité. Le solde du fonds de concours (ou l'intégralité en l'absence d'acompte) sera réglé en fin d'opération à réception des justificatifs de factures et du plan de financement définitif.

Il est proposé aux élus d'attribuer un fonds de concours pour les projets suivants :

FONDS DE CONCOURS Proposition d'attribution	
Chanas – Travaux d'aménagement de la place France	
Coût global du projet :	300 796.90 € HT
Plan de financement :	
• Département	50 000.00 € (17 %)
• Fonds de concours EBER	100 000.00 € (33 %)
• Commune	150 796.90 € (50 %)
FONDS DE CONCOURS Proposition d'attribution	
Monsteroux-Milieu – Travaux de sécurisation et d'élargissement du chemin de la Varèze	
Coût global du projet :	108 250.00 € HT
Plan de financement :	
• Etat DETR	21 650.00 € (20 %)
• Département	32 600.00 € (30 %)
• Fonds de concours EBER	27 000.00 € (25 %)
• Commune	27 000.00 € (25 %)

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des fonds de concours susvisés et résumés ainsi :

- Un fonds de concours d'un montant de 100 000.00 € à la commune de Chanas pour les travaux d'aménagement de la place France ;
- Un fonds de concours d'un montant de 27 000.00 € à la commune de Monsteroux-Milieu pour les travaux de sécurisation et d'élargissement du chemin de la Varèze.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote
--

***Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,***

DÉCIDE d'attribuer :

- *Un fonds de concours d'un montant de 100 000.00 € à la Commune de Chanas pour les travaux d'aménagement de la place France ;*
- *Un fonds de concours d'un montant de 27 000.00 € à la Commune de Monsteroux-Milieu pour les travaux de sécurisation et d'élargissement du chemin de la Varèze.*

FINANCE la présente dépense par les crédits inscrits au compte 2041412 du budget général 2023 ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14. Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Salaise-Sur-Sanne
Rapporteur Philippe GENTY

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibération du 19 décembre 2022, le Conseil communautaire a décidé de conduire la procédure de modification simplifiée du PLU de Salaise-Sur-Sanne.

En application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, cette modification simplifiée avait pour objet de :

- Modifier des règles relatives à la production de logements sociaux,
- Mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT des Rives du Rhône sur le volet commercial, à savoir la transcription des règles du SCoT concernant les secteurs d'implantations préférentielles pour le commerce,
- Modifier la rédaction de l'article 7 des zones U et AU afin de simplifier la rédaction et réétudier les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Fontanes et celle de Montain.

Le dossier de modification simplifiée avait fait l'objet, le 7 septembre 2023, d'une décision de la mission régionale d'autorité environnementale le dispensant d'une évaluation environnementale (décision n°2023-ARA-AC-3144).

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, Madame la Présidente a notifié le projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 7 juillet 2023 et les a invités à lui faire part de leurs éventuels avis avant le 14 août 2023. Le projet de modification simplifiée a également été transmis au Maire de la Commune de Salaise-Sur-Sanne.

Les PPA suivantes ont transmis un courrier à la Présidente pour lui faire part de leurs avis :

- Etat (DDT - SANO) : réponse en date du 11 septembre 2023, avis favorable avec observations,
- Chambre du Commerce et de l'Industrie Nord-Isère : réponse en date du 26 juillet 2023, avis favorable avec remarque,
- Communauté de communes du Pilat Rhodanien : réponse en date du 13 juillet 2023, sans remarque,
- Syndicat mixte des Rives du Rhône : réponse en date du 6 août 2023, avis favorable avec une réserve et quatre recommandations,
- Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval : réponse en date du 25 juillet 2023, sans avis.

La Commune de Chanas a rendu un avis (sans remarque) hors délai. Les autres personnes publiques associées n'ayant pas rendu d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2023-208 du 17 juillet 2023, le dossier relatif au projet de modification simplifiée du PLU de Salaise-Sur-Sanne a été mis à disposition du public du 11 septembre 2023 au 11 octobre 2023 à la mairie de Salaise-Sur-Sanne ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes. Cette mise à disposition avait été précédée d'une annonce par affichage et d'un avis de presse publié dans le Dauphiné Libéré en date du 10 août 2023.

Au cours de la période de mise à disposition, une seule observation a été laissée sur le registre prévu à cet effet en mairie de Salaise-Sur-Sanne, et aucune n'a été laissée via le site internet de la Communauté de communes. De même, aucun courrier n'est parvenu à Madame la Présidente pour réagir sur ce projet.

Il convient de faire le bilan des consultations et de la mise à disposition :

- Concernant l'observation de l'Etat (DDT – SANO) relative à la délimitation des zones de commerce d'importance et plus particulièrement à la zone UXci : le zonage du PLU est ajusté pour prendre en compte cette remarque.
- Concernant l'observation de l'Etat (DDT-SANO) demandant l'interdiction des commerces en zone UXci : le règlement du PLU est ajusté pour prendre en compte cette remarque.
- Concernant l'observation de l'Etat (DDT-SANO) relative à la limitation de la hauteur dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Montain et demandant à rehausser la hauteur au-delà de R+1 : l'OAP est modifiée pour prendre en compte cette remarque.
- Concernant la remarque de la Chambre du Commerce et de l'Industrie Nord-Isère visant à mettre en place des sous-destinations : cet objet n'étant pas prévu dans l'arrêté de prescription de la présente modification simplifiée, la mise en place de sous-destination sera envisagée dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration.
- Concernant la réserve émise par le Syndicat mixte des Rives du Rhône relative à l'incompatibilité des périmètres des secteur accueillant du commerce de périphérie (Jonchain et Champ Rolland) avec le DAAC : le zonage du PLU est modifiée pour prendre en compte cette réserve. Les périmètres sont ajustés au regard du DAAC.
- Concernant la recommandation n°1 émise par le Syndicat mixte des Rives du Rhône relative à la création d'un sous-secteur d'accueil de commerce de proximité dans la zone UB1, autour de la future pharmacie : le règlement du PLU est modifié pour cibler spécifiquement les activités liées au soin de la personne dans ce secteur et ainsi éviter la concurrence avec des commerces du centre-bourg.
- Concernant la recommandation n° 2 émise par le Syndicat mixte des Rives du Rhône relative aux extensions de commerces en zone UY : le règlement du PLU est ajusté pour interdire les extensions des commerces dans la zone UY et répondre ainsi à cette remarque.
- Concernant la recommandation n°3 émise par le Syndicat mixte des Rives du Rhône relative à la relocalisation des activités commerciales de moins de 300 m² hors PPRT en zone UXci : il est décidé de suivre cette recommandation en interdisant la relocalisation des commerces de proximité dans la zone UXci.
- Concernant la recommandation n°4 émise par le Syndicat mixte des Rives du Rhône relative à la limitation de la hauteur dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Montain et demandant à rehausser la hauteur au-delà de R+1 : l'OAP est modifiée pour prendre en compte cette remarque.
- Concernant l'observation laissée dans le registre mis à disposition du public, celle-ci fait mention d'une suggestion d'un cabinet d'architecture relative à l'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Fontanes : la suggestion est compatible avec l'OAP telle que modifiée dans le présent dossier ; cette observation n'entraîne donc aucune modification du présent projet.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer afin d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU de la Commune de Salaise-Sur-Sanne.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote
--

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

TIRE un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public,

APPROUVE la modification simplifiée n°3 du PLU de la Commune de Salaise-Sur-Sanne,

DEMANDE à Madame la Présidente de rendre exécutoire cet acte, conformément à l'article L153-48 du code de l'urbanisme en :

- *le transmettant à l'autorité administrative compétente de l'Etat,*
- *l'affichant au siège de l'EPCI pendant 1 mois (article R 153-21 du code de l'urbanisme),*
- *l'affichant en mairie de Salaise-Sur-Sanne pendant 1 mois (article R 153-21 du code de l'urbanisme),*
- *mentionnant cet affichage dans le journal « le Dauphiné Libéré » (article R 153-21 du code de l'urbanisme),*
- *le publiant au recueil des actes administratifs (article R 153-21 du code de l'urbanisme),*

Conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera également effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article [L. 133-1](#) du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

15. Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bougé-Chambalud
Rapporteur Philippe GENTY

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de conduire la procédure de modification simplifiée du PLU de Bougé-Chambalud.

En application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, cette modification simplifiée avait pour objet :

- La redéfinition du périmètre de l'OAP de l'Armoire et son phasage avec plusieurs opérations d'ensemble ;
- La modification du règlement des zones A et N pour autoriser les annexes et les piscines ;
- La modification du type de clôtures autorisées.

Le dossier de modification simplifiée avait fait l'objet, le 1^{er} février 2023, d'une décision de la mission régionale d'autorité environnementale le dispensant d'une évaluation environnementale (décision n°2022-ARA-AC-2932).

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, Madame la Présidente a notifié le projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 2 janvier 2023 et les a invités à lui faire part de leurs éventuels avis avant le 13 mars 2023. Le projet de modification simplifiée a également été transmis au Maire de la Commune de Bougé-Chambalud.

Les PPA suivantes ont transmis un courrier à la Présidente pour lui faire part de leurs avis :

- Autorité Régional de Santé : réponse en date du 13 mars 2023, sans remarque
- Chambre du Commerce et de l'Industrie Nord-Isère : réponse en date du 6 janvier 2023, avis favorable
- Chambre d'Agriculture de l'Isère : réponse en date du 9 janvier 2023, avis favorable
- Etat (DDT – SANO) : réponse du 20 avril 2023, avis favorable avec observations
- GRT Gaz : réponse en date du 24 janvier 2023, sans avis
- Institut national de l'origine et de la qualité : réponse en date du 28 février 2023, avis favorable
- Syndicat Mixte des Rives du Rhône : réponse en date du 4 janvier 2023, avis favorable
- Commune de Saint-Rambert-d'Albon : réponse en date du 10 janvier 2023, avis favorable

Les autres personnes publiques associées n'ayant pas rendu d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Isère a également émis un avis en date du 24 mars 2023. Celui-ci est favorable.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2023-109 du 22 mai 2023, le dossier relatif au projet de modification simplifiée du PLU de Bougé-Chambalud a été mis à disposition du public du 2 juin 2023 au 3 juillet 2023 à la mairie de Bougé-Chambalud ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes. Cette mise à disposition avait été précédée d'une annonce par affichage et d'un avis de presse publié dans le Dauphiné Libéré en date du 25 mai 2023.

Au cours de la période de mise à disposition, une seule observation a été laissée sur le registre prévu à cet effet en mairie de Bougé-Chambalud, et aucune n'a été laissée via le site internet de la Communauté de communes. De même, aucun courrier n'est parvenu à Madame la Présidente pour réagir sur ce projet.

Il convient de faire le bilan des consultations et de la mise à disposition :

- Concernant l'observation de l'Etat demandant la création d'un accès unique dans la partie Nord de l'OAP de l'Armoire : cette demande est prise en compte, l'OAP est modifiée dans ce sens.
- Concernant l'observation de l'Etat demandant l'instauration d'un emplacement réservé pour la desserte de l'OAP de l'Armoire : cette demande n'est pas prise en compte dans la mesure où l'instauration d'un emplacement réservé nécessite une enquête publique et ne rentre ainsi pas dans le champ de la modification simplifiée du PLU.
- Concernant l'observation de l'Etat relative à la mise en place d'un échancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser : cette demande est prise en compte et un échancier est mis en place pour chacune des OAP.
- Concernant l'observation laissée dans le registre mis à disposition du public, celle-ci fait mention du souhait d'une administrée de voir classer ses parcelles en zone constructible. Cette remarque est sans lien avec la modification simplifiée en cours, et n'entraîne donc aucune évolution du présent dossier.

L'examen de l'ensemble des observations émises sur le projet lors de la notification du projet aux personnes publiques associées et de la mise à disposition du public, conduit à rectifier le dossier de modification simplifiée du PLU de la Commune de Bougé-Chambalud.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Bougé-Chambalud.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote
--

***Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,***

TIRE un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public,

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bougé-Chambalud,

DEMANDE à Madame la Présidente de rendre exécutoire cet acte, conformément à l'article L153-48 du code de l'urbanisme en :

- *le transmettant à l'autorité administrative compétente de l'Etat,*
- *l'affichant au siège de l'EPCI pendant 1 mois (article R 153-21 du code de l'urbanisme),*
- *l'affichant en mairie de Bougé-Chambalud pendant 1 mois (article R 153-21 du code de l'urbanisme),*
- *mentionnant cet affichage dans le journal « le Dauphiné Libéré » (article R 153-21 du code de l'urbanisme),*
- *le publiant au recueil des actes administratifs (article R 153-21 du code de l'urbanisme),*

Conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera également effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article [L. 133-1](#) du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

16. Économie de proximité : augmentation de la cotisation Initiative Isère Vallée du Rhône

Rapporteur Régis VIALLATTE

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué à l'économie de proximité rappelle que le réseau Initiative France accompagne les entreprises dans leur reprise ou création d'activités. Il intervient pour les entreprises qui ont des plans de financements de 15 000 € jusqu'à plus de 350 000 €. Il intervient notamment pour l'attribution de prêts d'honneur visant à renforcer les fonds propres des porteurs de projets, leur permettant ainsi d'accéder aux outils de financements bancaires. La durée moyenne de remboursement d'un prêt est de 3 ans.

- Depuis 2011, Initiative Isère Vallée du Rhône assure des permanences dans les locaux de la Communauté de communes à Saint Maurice l'Exil et Beaurepaire.

- Entre 2019 et 2021, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône abonde au fonds de prêt d'honneur d'Initiative Isère Vallée du Rhône avec une participation à hauteur de 50% du montant du prêt attribué par l'association avec un plafond de 8 000 € / projet. Depuis 2022, la Communauté de communes abonde à 33 % du montant des prêts attribués

Le montant d'aides sur EBER attendus des prêts d'honneurs financés sur la période 2012-2022 :

Projets validés en comité	305
- <i>abandon du projet ou abandon du prêt d'honneur</i>	-47
Projets financés	258
Montant prêts d'honneur financés	1 867 473 €
<i>dont abondements en fonds de prêt EBER</i>	<i>193 647 €</i>
Moyenne de la pérennité à 3 ans (entre 2013 et 2020 sur la base 174 entreprises financées)	89%

Depuis 2017, le montant de la cotisation s'élève à 0,62 € par an et par habitant.

Isère Initiative Vallée du Rhône demande une augmentation de cotisation à 0,70 € par an par habitant en 2024, représentant une hausse de 5 495 € pour EBER CC à population municipale équivalente à celle de 2023.

La hausse de cotisation est sollicitée pour permettre de retrouver l'équilibre des comptes d'exploitation de l'association. L'enjeu à court terme pour l'association est de ré-ouvrir le poste d'un collaborateur parti non remplacé, qui assurait le suivi des jeunes entreprises. Ce remplacement permettrait ainsi de retrouver un niveau quantitatif et qualitatif pour accompagner des jeunes entreprises dans la période essentielle que sont les 3 premières années (accompagnement humain individualisé / écoute active, mise en réseau, ateliers de sensibilisation sur les sujets fondamentaux en interne ou avec des partenaires ...)

En plus de solliciter les 5 territoires où est présente l'association, plusieurs leviers internes ont été mis en place pour retrouver l'équilibre : gestion active de charges d'exploitation, recherche de nouvelles ressources (incitation à l'adhésion des entreprises financées, offre de partenariat avec entreprises privées...).

En prenant en compte cette augmentation, le montant prévisionnel de la cotisation pour l'année 2024 s'élèverait de **48 468,70 €** sur la base d'une estimation de l'évolution de la population municipale de + 0,8% (hausse la plus importante constatée sur les 5 dernières années), soit 69 241 habitants.

Au titre du fonctionnement de l'association :

- Une subvention de 0,70 € par habitant soit 48 468,70 € (0,70 € x 69 241 habitants),

La convention définitive sera présentée comme chaque année en début d'année.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'augmentation de la cotisation Initiative Isère Vallée du Rhône.

Monsieur Christian MONTEYREMARD intervient afin de faire part de la réunion d'un conseil d'administration dans lequel le Bureau d'études chargé de l'opération de rapprochement avec le Nord Isère, a été présenté.

Il attire l'attention sur l'utilité de conserver la proximité actuelle afin de pouvoir suivre les porteurs de projet.

Il souligne également l'intérêt d'un recrutement de chargé de suivi, lequel paraît inévitable soit sous forme de regroupement soit sous une autre forme afin d'absorber les charges inhérentes.

Le bureau d'études doit faire une proposition pour une mise en place sur 2025.

Madame la Présidente précise que l'agent qui intervient dans ce domaine au sein d'EBER est Madame N'GUYEN.

Elle informe également les élus, qu'une fois par mois, Messieurs VIALLATTE, MONTEYREMARD et elle-même reçoivent les porteurs de projet pour un point de présentation.

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE l'augmentation de la contribution financière de EBER d'un montant de 48 468,70 € établie désormais sur la base de 0,70 € par habitant,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Compte-tenu d'un contre-temps personnel de Monsieur BONNETON, Madame la Présidente demande aux conseillers communautaires de valider le déplacement du point 25 au point 17.

Les autres sujets reprendront ensuite dans l'ordre du sommaire.

Aucune observation n'étant formulée le point 25 est ainsi abordé

25. Sport : partenariat de soutien à Alpes Isère Tour – subvention complémentaire 2024-2026
Rapporteur Gilles BONNETON

EXPOSE

Par délibération du 19 octobre 2020, EBER CC s'est engagée par voie de convention, au côté de la Commune de Saint Maurice, dans un partenariat de soutien à l'Alpes Isère Tour » pour six années, soit de 2021 à 2026.

Cet évènement sportif est organisé par l'association COTNI et la participation financière annuelle de EBER est de 20 000 €, montant identique à celui de la Commune de St Maurice l'Exil.

Étant donné le succès de cette manifestation, il est proposé de renforcer le partenariat en optimisant la visibilité de la Communauté de communes et de sécuriser l'équilibre financier de l'Alpes Isère Tour, fragilisé par l'inflation.

Le logo d'EBER serait ainsi apposé sur les tee-shirts des signaleurs qui assurent la sécurité à tous les carrefours (1.000 exemplaires).

Pour cela, il est demandé une subvention supplémentaire de 10 000 € par an pour 2024, 2025 et 2026.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la participation complémentaire d'EBER à Alpes Isère Tour.

Monsieur ANDRE souhaite savoir si des entreprises du territoire ont été sollicitées pour la réalisation des logos sur t-shirt.

Madame la Présidente propose que la demande soit formulée auprès de l'organisme.

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE le versement d'une subvention supplémentaire d'un montant de 10 000 € par an pour 2024, 2025 et 2026 à Alpes Isère Tour,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

17. Culture : projet d'établissement du conservatoire 6/4
Rapporteur Isabelle DUGUA

EXPOSE

Depuis la création d'EBER CC au 1^{er} janvier 2019, les projets d'établissements de l'ex conservatoire du Pays roussillonnais et de l'ex école de musique intercommunale du Territoire de Beaurepaire, sont restés en attente d'actualisation. Un nouveau projet d'établissement, à l'échelle d'EBER CC, est attendu.

Ce document-cadre explique le service rendu en matière d'enseignement artistique et fixe les grandes orientations de cette politique intercommunale à 5 ans. Il intègre l'articulation à prévoir avec le CIEM.

Le cabinet conseil APORSS a été missionné en mai 2023, afin :

- d'accompagner la rédaction du document-cadre (phase 1) > échéance automne 2023 ;
- puis d'animer la mise en œuvre avec les équipes (phase 2) > toute l'année scolaire, jusqu'en juin 2024.

Une version intermédiaire a fait l'objet d'un échange avec les membres de la commission culture-patrimoine le 19/09/2023, permettant de partager l'état des lieux et enrichir les pistes de travail.

Le cabinet APORSS a présenté au Bureau communautaire élargi les principaux éléments du projet d'établissement afin de débattre sur les orientations proposées et les modalités de poursuite du travail.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'adoption du document cadre du projet d'établissement tel que présenté et sur la poursuite de la mission du cabinet APORSS.

Projection et présentation d'une synthèse du projet en séance.

Monsieur VIALLATTE attire l'attention sur les chiffres donnés qui sont de 2016-2017 et trouve dommage que ceux des années suivantes jusqu'au Covid n'aient pas été pris en compte également pour servir de référence.

Madame JAMBU explique que le conservatoire a atteint 1 000 élèves (ex-CCPR) + 200 (ex-CCTB) lors de la fusion. Madame la Présidente précise qu'une chute très marquée a été constatée depuis 2020, année de la Covid.

Madame DUGUA rappelle que l'après Covid a duré jusqu'en 2021, et les incertitudes sur les organisations de cours ont peut-être amené les familles à ne pas réinscrire les élèves.

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le document cadre du projet d'établissement du conservatoire 6/4 tel que présenté et ci-annexé,

DECIDE de la poursuite de la mission du cabinet APORSS pour la 2nde phase,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**18. Culture : convention d'aide cinématographique au cinéma le Grand Rex avec la SAS
Roussillon Cinéma – garantie d'emprunt de 200 000 €
Rapporteur Isabelle DUGUA**

EXPOSE

L'URFOL CINEMA porte depuis 2016 un projet de création d'un nouveau cinéma « Le Grand Rex » qui viendra remplacer le cinéma actuel « Le Rex ».

Le projet consiste en la transformation des anciens locaux de la cave coopérative vinicole des vignerons rhodaniens, 35 rue du Port Vieux au Péage de Roussillon en un complexe cinématographique de 5 salles proposant plus de 750 places.

Le portage de ce projet est assuré par la création d'une société dédiée, SAS ROUSSILLON CINEMA, par actions simplifiées au capital de 410 000 €. Les deux uniques actionnaires sont la SASU URFOL CINEMA à 51 % et la caisse des Dépôts et Consignations à 49 %.

Pour le financement de ce projet, l'URFOL s'est rapprochée de EBER CC afin d'obtenir une aide portant sur 4 objets :

- Portage foncier du terrain et des anciens bâtiments de la cave coopérative par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique ;
- Garantie des emprunts à hauteur de 1 800 000 € ;
- Une subvention d'investissement de EBER CC de 1 200 000 € ;
- Subvention de fonctionnement annuelle de 40 000 € pendant 3 ans.

Par délibération n° 2019/161 du 29 mai 2019, EBER CC a décidé de la mise à disposition par un bail emphytéotique du tènement de 5 160 m², constitué des parcelles AS 43 et AS 44, au profit de la société par actions simplifiée Roussillon Cinéma.

Par délibérations n°2019/162 et 2019/163 du même jour, EBER CC a apporté sa garantie de 50% sur les 2 prêts d'un montant respectif de 900 000 €, et d'une durée de 20 ans, contractés par la SAS Roussillon Cinéma auprès de la Banque Populaire et du Crédit Coopératif.

La délibération n°2021-145 du 26 juillet 2021 complète le dispositif d'intervention d'EBER CC avec notamment l'approbation du principe d'accorder une nouvelle garantie d'emprunts sur l'emprunt supplémentaire de 200 000 € qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire lors de la présentation du projet de contrat.

Le coût des travaux est estimé à 5 290 573 €

Le plan de financement est le suivant :

Apport en fonds propres	794 573 €
Droits acquis	76 000 €
Avance sur droits	300 000 €
Emprunt N°1	900 000 €
Emprunt N°2	900 000 €
Emprunt complémentaire	200 000 €

Subvention département	150 000 €
Subvention région	150 000 €
Subvention Eber	1 200 000 €
Aide sélective CNC	620 000 €
<hr/>	
Total :	5 290 573 €

L'état récapitulatif des dépenses engagées arrêté au 31/08/2023 fait état d'un montant de 3 664 900 € de travaux.

La Communauté de communes est sollicitée pour apporter sa garantie au 3^{ème} prêt contracté par la SAS Roussillon Cinéma auprès de la Banque Populaire.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement aux articles L.2252-1 et D.1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, les collectivités se doivent, lorsqu'elles s'engagent pour des personnes privées, de respecter les ratios prudentiels suivants :

- Une collectivité ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.
- Le montant total des annuités d'emprunt garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.
- Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti.
- La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

Le Conseil communautaire est appelé à apporter sa garantie sur 50% du prêt de 200 000 € contracté auprès de la Banque Populaire.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes

Banque Populaire

Travaux d'aménagement 35, rue du port Vieux 38550 Le Péage de Roussillon

Ligne du prêt : Prêt Équipement Standard

Montant : 200 000 €

Durée totale : 15 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle constante

Taux fixe : 5,35%

Remboursement anticipé : possible moyennant pénalités

Madame DUGUA souligne que le projet avait été accueilli avec beaucoup de satisfaction de la part des élus à la suite de la présentation en séance de l'Urfol, marquant ainsi le démarrage de l'ensemble du projet.

Monsieur LHERMET s'interroge sur le contrat de cautionnement qui n'était pas dans les annexes transmis avec la convocation.

Monsieur JOLLY informe que EBER n'en a pas été encore destinataire et précise qu'aucun document ne sera signé tant que le contrat de cautionnement ne sera pas en possession d'EBER et vérifié.

Monsieur LHERMET souligne l'intérêt de connaître les modalités et de pouvoir insérer une clause en cas de défaillance de la société. Il informe l'assemblée de son souhait de s'abstenir sur ce vote en l'absence des documents.

Monsieur JOLLY informe que lors d'un prochain emprunt à cautionner (caserne de gendarmerie pour la sécurité de la Centrale nucléaire), EBER a prévu d'insérer les clauses prévues dans les contrats de cautionnement de la Région Auvergne Rhône Alpes, lesquelles permettent en cas de défaillance, que le bénéfice de l'équipement revienne à la collectivité. .

Madame DUGUA fait part de son interrogation, car il lui semblait que la Communauté de communes délibérait en 2 temps : l'une sur le principe et l'autre sur le contrat.

Monsieur JOLLY précise que pour la garantie de l'emprunt pour la SEMCODA (caserne de gendarmerie), il n'y a pas eu de délibération à ce stade mais uniquement des échanges de courriers. Le projet de convention de cautionnement sera présenté en Conseil communautaire ultérieurement.

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

***Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (4 abstentions) de ses membres,***

DECIDE d'apporter sa garantie à hauteur de 50% du prêt de 200 000 € contracté auprès de la Banque populaire par la SAS Roussillon Cinéma ayant les caractéristiques suivantes :

Travaux d'aménagement 35, rue du port Vieux 38550 Le Péage de Roussillon

Ligne du prêt : Prêt Equipement Standard

Montant : 200 000 €

Durée totale : 15 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle constante

Taux fixe : 5,35%

Remboursement anticipé : possible moyennant pénalités

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

19. Port de plaisance : convention provisoire de sous-traité relative au port des Roches de Condrieu (exploitation, gestion et entretien)
Rapporteur Isabelle DUGUA

EXPOSE

Contexte :

Par convention de concession générale du 20 décembre 1933, approuvée par le décret du 5 janvier 1934, l'Etat a concédé l'aménagement du Rhône de la frontière suisse à la mer à CNR, au triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation, de l'irrigation et des autres emplois agricoles.

Cette convention de concession a fait l'objet de plusieurs modifications, la dernière en date ayant été approuvée par la loi n° 2022-271 du 28 février 2022 relative à l'aménagement du Rhône. Le terme normal de cette convention de concession est fixé au 31 décembre 2041.

Par un arrêté du Préfet de l'Isère en date du 29 juin 1984 a été approuvé le Cahier des Charges Spécial de concession relatif à l'établissement à l'exploitation d'un port de plaisance aux Roches de Condrieu (ci-après le « CCS »).

Sur son fondement, CNR a, par convention de sous-traité datée du 3 décembre 2014 confié au Syndicat Rhône Isère Plaisance et Loisirs (SYRIPEL) l'aménagement, l'exploitation, la gestion, l'entretien et le développement du port de plaisance des Roches de Condrieu situé sur les Communes de Condrieu et les Roches de Condrieu.

En raison de la dissolution du SYRIPEL, par un avenant n° 1 en date du 23 mai 2018 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Pays Roussillonnais s'est substituée au SYRIPEL.

Par un arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2018, la Communauté de communes du Pays Roussillonnais et la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire ont fusionné à compter du 1^{er} janvier 2019. L'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion est dénommé Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER).

Par un avenant n° 2, EBER s'est substituée à la Communauté de communes du Pays Roussillonnais à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le terme normal de la convention de sous-traité est aujourd'hui fixé au 31 décembre 2023, conformément à l'article 14 de la convention de sous-traité.

Le planning prévisionnel de la procédure nécessite que soit envisagée la conclusion d'une convention de sous-traité provisoire afin d'assurer la continuité du service relatif à l'exploitation, la gestion l'entretien et le développement du port de plaisance des Roches de Condrieu, mais aussi afin de permettre le dénouement de la sous-concession actuelle sur la période de vingt-quatre mois.

Convention provisoire :

La convention provisoire envisagée reprend l'ensemble des obligations mises à la charge de EBER dans le cadre de l'actuelle convention de sous-traité, sans modification ni de la rédaction ni de la portée des clauses contractuelles aujourd'hui en place.

Des aménagements mineurs de la rédaction par rapport à la convention de sous-traité actuelle sont proposés en ce qui concerne la durée de la convention ainsi que le changement de dénomination du sous-

cessionnaire à la suite de l'avenant n°2 en vertu duquel EBER CC s'est substituée à la Communauté de communes du Pays Roussillonnais.

Cadre juridique :

La nécessité de conclure une convention provisoire en urgence est indépendante de la volonté de CNR.

CNR a, en effet, engagé dès le début de l'année 2021 les travaux techniques, juridiques et financiers nécessaires au dénouement de ces conventions de sous-concessions et à la conclusion de nouvelles sous-concessions.

En l'espèce, le risque de rupture dans la continuité du service public est établi dès lors que CNR n'est pas en mesure de reprendre le service public directement sans recours à une sous-concession. Cette rupture aurait pour effet de perturber le trafic, ainsi que l'exploitation, la gestion et l'entretien du port de plaisance des Roches de Condrieu.

La durée ne doit pas excéder celle requise pour mettre en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence ainsi que de permettre le dénouement du contrat de sous-concession actuel, c'est pourquoi il est envisagé une convention provisoire d'une durée de vingt-quatre mois.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la convention provisoire de sous-traité avec la CNR telle qu'annexée.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote
--

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APROUVE la convention provisoire de sous-traité telle que présentée en séance et annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BONNETON quitte la salle

20. Eaux - Annulation partielle et remboursement de factures Eau et Assainissement émises sur exercice antérieur

Rapporteur Jean-Charles MALATRAIT

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué au cycle de l'eau expose que les élus sont appelés, après un avis favorable du conseil d'exploitation des régies, dans sa réunion du 12 septembre 2023, à se prononcer sur une annulation partielle ou totale de factures émises sur l'exercice 2022 d'un montant total de 1 923.62 € TTC en eau et 1 495.30 € TTC en assainissement.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'annulation partielle ou totale des factures indiquées en pièces jointes et sur le remboursement des sommes indiquées d'un montant total de 1 923,62 € TTC en eau et 1 495,30 € TTC en assainissement.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

DECIDE l'annulation partielle ou totale des factures indiquées ci-dessous et le remboursement des sommes indiquées d'un montant total de 1 923.62 € TTC en eau et 1 495.30 € TTC en assainissement,

FINANCE les dépenses résultant de ces dégrèvements par les crédits inscrits au compte 673 du BP 2023 des budgets assainissement et eau,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

21. Environnement : Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre l'AGEDEN et la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône

Rapporteur Axel MONTEYREMARD

EXPOSE

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, à travers l'enjeu n°1 du projet de territoire, a pour ambition de répondre aux défis de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique.

Elle s'est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial, la démarche « Territoire Engagé Transition Ecologique » et a pour ambition de devenir un territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPOS-CV). Un programme d'actions doit permettre de diminuer de moitié les consommations d'énergie du territoire d'ici 2050 et de couvrir les besoins énergétiques en développant les énergies renouvelables.

Dans ce cadre, la Communauté de communes coordonne la politique de la transition énergétique du territoire en privilégiant le partenariat avec tous les acteurs (communes, entreprises, citoyens,

associations, institutionnels...) afin de les mobiliser collectivement autour de l'atteinte de ces objectifs ambitieux.

L'AGEDEN est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901, créée en 1977, dont l'objet est d'accompagner et de promouvoir en Isère les actions en faveur de la transition vers une gestion durable des ressources et de l'énergie.

L'association inscrit son action d'une part, dans la démarche négaWatt qui propose un modèle énergétique durable basé sur 3 axes : sobriété, efficacité et renouvelable, et d'autre part dans une approche territoriale et de développement local. Elle intervient en toute indépendance des vendeurs d'énergie ou de solutions techniques.

Pour répondre à son objet associatif, l'AGEDEN met en œuvre un « Programme d'actions pour la transition énergétique en Isère », qui répond aux grands objectifs suivants :

- sensibiliser et mobiliser, faire évoluer les comportements et développer la sobriété,
- informer, conseiller et accompagner les porteurs de projets notamment sur la thématique des énergies renouvelables et de la performance énergétique des bâtiments,
- développer les démarches territoriales de transition sur l'ensemble des thématiques et favoriser la coopération entre acteurs locaux pour démultiplier le nombre d'actions.

Les actions concernent les différentes thématiques de la transition énergétique et notamment le bâtiment, la production d'énergies renouvelables, la mobilité, l'éco-consommation, l'économie circulaire et l'adaptation au changement climatique.

Les publics concernés sont prioritairement le grand public, les collectivités, les maîtres d'ouvrage collectifs, les professionnels et les entreprises.

Le principe d'intervention de l'AGEDEN est de répondre à des besoins non couverts aujourd'hui par les acteurs du marché, en complémentarité et en concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux de manière à amplifier la transition énergétique.

Ainsi, un partenariat existe entre la CC EBER et l'AGEDEN depuis 2017. Trois conventions pluriannuelles 2017-2019, 2020-2022, 2021-2023 ont ainsi été signées pour renforcer les liens entre l'intercommunalité et l'AGEDEN et développer des actions de sensibilisation, d'information et de conseils auprès des particuliers et des communes.

Au regard des engagements mentionnés ci-dessus et pour répondre à nos objectifs communs, la poursuite de ce partenariat est proposée sur la période 2024-2026 pour un montant annuel de 145 000 € et dans le cadre des objectifs et actions détaillés dans la convention annexée.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec l'AGEDEN.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote
--

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre l'AGEDEN et EBER,

VALIDE la subvention d'EBER CC au profit de l'AGEDEN à hauteur de 145 000 € prévue au budget pour l'année 2024,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

22. Transport : avenant n°5 à la convention cadre Oûra
Rapporteur Serge MERCIER

EXPOSE

Depuis plus de quinze ans, la démarche Oûra fédère les autorités organisatrices de la mobilité volontaires du territoire Auvergne-Rhône-Alpes dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité.

Cette coopération, pilotée dès son démarrage par la Région Rhône-Alpes, s'est concrétisée, en phase 1 (2005/2011) par différentes réalisations :

- La mise en œuvre de la carte Oûra, support commun de la mobilité régionale,
- L'inauguration en septembre 2010, à Valence, d'une plateforme régionale pour la réalisation des tests d'interopérabilité Oûra,
- La mise en place de nombreuses tarifications intermodales,

La phase 2 qui a débuté en 2012 de cette démarche a permis la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des 26 autorités organisatrices partenaires du projet. Elle s'est traduite par l'achat de prestations mutualisées dans la cadre d'un groupement de commande piloté par la Région pour le compte de tous les partenaires.

Le partenariat Oûra repose sur deux documents fondateurs complémentaires : la convention cadre Oûra, qui fixe les ambitions de la communauté, ses objectifs, ses moyens et la répartition des coûts, et la convention constitutive du groupement de commande Oûra, qui fixe le périmètre des marchés couverts par le groupement.

Ces conventions ont fait l'objet de plusieurs avenants entre 2015 et 2021. Les derniers avenants ont permis de mettre en œuvre les phases 3 et 4 du projet Oûra, en répondant aux mutations du contexte territorial, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Des nouveaux partenaires ont ainsi rejoint la communauté Oûra et élargi à tous les champs de la mobilité (vélos, parkings, covoiturage, autopartage...).

La feuille de route 2022-2027

Le comité de pilotage Oûra, lors de sa réunion du 26 novembre 2020, a validé la feuille de route et l'ambition de la communauté selon deux axes : pérenniser les investissements réalisés et optimiser l'exploitation d'une part, continuer à développer l'offre de services aux voyageurs d'autre part.

Pour atteindre ces objectifs, de nouveaux marchés ont été lancés via le groupement de commande Oûra :

- Les marchés de maintenance billettique, web, calculateur d'itinéraires et application mobile, prennent la suite, à iso-périmètre, de l'ancien marché industriel mutualisé Oûra.
- Le marché médias et plateforme de services mobilité, notifié mi-2023, permet de développer les ambitions de service Oûra via des médias renouvelés et incluant de nouveaux services, basés sur des « briques » fonctionnelles réutilisables par les partenaires sur leurs projets locaux : nouveau calculateur d'itinéraires incluant les nouvelles mobilités, M-ticket interopérable pour permettre la mise en œuvre de tarification multimodales occasionnelles, co-voiturage etc.
- Les marchés d'accompagnement (Pilote de l'interopérabilité et gestionnaire commun) ont été renouvelés pour garantir la bonne exploitation du dispositif mutualisé Oûra.

Le comité de pilotage Oûra, lors de sa réunion du 4 mai 2023, a conforté ces orientations en portant l'ambition de faciliter l'accès à toutes les solutions de mobilité, à travers le développement des services numériques de mobilité à l'échelle régionale. À ce titre, le projet « médias et plateforme de services mobilité » inscrit dans le plan de charge de la phase 4 d'Oûra, offre un service complet pour tous et encourage l'innovation.

EBER et la communauté Oûra

La Communauté de communes du Pays Roussillonnais a adhéré, par délibération du 7 novembre 2018, à la communauté Oûra avec l'approbation de la convention cadre et de la convention groupement de commande. Une nouvelle délibération d'EBER CC du 12 avril 2021 a validé les derniers avenants.

L'implication d'EBER CC dans la communauté Oûra va se renforcer en 2024 avec la mise en service du futur réseau de transports et l'utilisation de la carte Oûra comme support de titres.

L'avenant n°5

La rédaction d'un avenant n°5 à la convention cadre s'est avéré nécessaire pour mettre à jour les modalités de financement des prestations mutualisées et permettre ainsi l'augmentation du taux de participation du FEDER de 50 à 60% sur le projet médias et plateforme de services mobilité Oûra.

Cet avenant a également pour objet de :

- Prendre en compte les modifications intervenues depuis la signature de l'avenant n°4 à la convention cadre, en date du 21 décembre 2021 ;
- Mettre à jour les poids de population des collectivités ;
- Intégrer la modification des modalités de gouvernance de la COSI (Cellule Opérationnelle de la Sécurité de l'Interopérabilité) ;
- Intégrer les nouveaux membres de la communauté ;
- Prolonger la durée de la présente convention jusqu'au 31/12/2029.

L'annexe n°9 mise à jour dans le cadre de l'avenant 5 récapitule l'ensemble des dépenses de la communauté Oûra ainsi que les modalités de financements de chacun des partenaires.

Le montant de la dépense pour la Communauté de communes est estimé à 18 000 € par an.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'avenant n°5 à la Convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en Région Auvergne Rhône-Alpes ainsi que de son annexe n°9 mise à jour.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote
--

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

***APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en Région Auvergne Rhône-Alpes ainsi que l'annexe n°9 mise à jour,*

***VALIDE** les dépenses résultant de la présente délibération par les crédits inscrits au compte 65732 du budget annexe transports,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

23. Voirie : avenant à la convention de groupement de commande pour des travaux Chemin de la Varèze à Monsteroux Milieu
Rapporteur Christian MONTEYREMARD

EXPOSE

La convention relative à l'aménagement d'une voie verte, de stationnements et de sécurisation du chemin de la Varèze à Monsteroux Milieu présente une contradiction entre ses articles 5.2.2 et 6.2 relatifs aux modalités du règlement financier de l'opération.

Par ailleurs, le marché de travaux passé dans le cadre de cette opération par la Communauté de communes, coordonnateur de l'opération, bien qu'indiquant une co-maitrise d'ouvrage, ne prévoit pas le paiement du titulaire par le seul coordonnateur.

Afin de lever ces contradictions, l'article 6.2 de la convention est modifié comme suit :

« Chacun des membres du groupement s'engage à mettre en place les financements nécessaires et selon un échéancier adopté en commun.

La Communauté de communes, coordonnateur, assurera le paiement de toutes les dépenses conclues dans le cadre de l'opération.

La commune versera le montant qui lui incombe à la Communauté de communes au fur et à mesure des demandes de remboursement qui lui seront adressées. Ces demandes de remboursement devront être accompagnées d'une copie des factures concernées.

La déclaration et la perception du FCTVA sur ces dépenses relèvent de la responsabilité de chaque membre du groupement. »

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur cet avenant.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande entre la Communauté de communes et la Commune de Monsteroux Milieu pour l'aménagement d'une voie verte et de stationnement sur l'axe 2 et sécurisation du chemin de la Varèze, Commune de Monsteroux-Milieu,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

24. Voirie : convention de groupement de commande – Travaux place Morand à Péage de Roussillon
Rapporteur Christian MONTEYREMARD

EXPOSE

Pour rappel, par délibération du 26 septembre 2022, la Communauté de communes a validé une convention de groupement de commande pour des travaux Place Paul Morand sur la Commune de Péage de Roussillon. Le coordonnateur du groupement est la Commune du Péage de Roussillon.

Les travaux d'aménagement de la Place Morand, Lot 1 VRD et terrassement sont estimés à 505 458.10 € HT soit 606 549.72 € TTC :

EBER : 148 957.70 € HT soit 178 749.24 € TTC (29.47%)

Correspondant aux travaux de réfection des voiries autour de la place Morand, impactées par les travaux des réseaux humides et d'aménagement de la place.

Commune du Péage-de-Roussillon : 356 500.40 € HT soit 427 800.48 € TTC (70.53%)

Correspondant à tous les travaux d'aménagement de la place et notamment ceux liés à l'embellissement, béton désactivé, mobiliers urbains, bordures pierre, etc...

La convention de groupement de commande susvisée présentait certaines contradictions ne permettant pas à EBER de rembourser sa part à la Commune du Péage de Roussillon.

Après concertation avec les services de la Trésorerie et ceux de la commune, il a été convenu d'élaborer et de signer une nouvelle convention entre EBER et la Commune du Péage de Roussillon.

En complément d'information, la répartition des montants reste inchangée.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette nouvelle convention.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

***APPROUVE** la nouvelle convention de groupement de commande portant délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune du Péage de Roussillon et la Communauté de communes, telle qu'annexée,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Madame la Présidente donne deux informations aux élus avant de clôturer la séance :

- Information sur la tenue du forum de l'emploi à Beaurepaire jeudi 30 novembre 2023
- Information pour les maires non présents au bureau, lesquels ont un document à récupérer relatif à l'évolution des attributions de compensation.

**Fin de séance
20h15**

Sylvie DEZARNAUD
Présidente

Robert DURANTON
Secrétaire de séance